

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

14 mai 2019

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **14 mai 2019**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 07 mai 2019

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Pellicier, Brouwers, Desire, Deglise-Favre; Montvuagnard, Dejardin, et L'Ahélec, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Pellicier	à	M. Bruyère
M. Desire	à	M. Collomb
M. Deglise-Favre	à	Mme Lassalle

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	22
Votants	:	25

Mme Sophie Dell'agostino est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 02 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

En préambule à la séance, une minute de silence est observée en mémoire d'Alain Bertoncello et Cédric de Pierrepont, soldats tombés au combat en libérant les otages Français. Il adresse au nom du conseil municipal son soutien aux parents et son amitié à la commune de Montagny les Lanches dans ces moments difficiles.

19-67 Multi-Accueils – Modification du règlement de fonctionnement

Mme Bertholio explique avoir travaillé avec les deux directrices puis avec la commission affaires sociales sur ce projet de règlement. Les quelques modifications portent sur les délais de prévenance pour les congés des parents, la rédaction du paragraphe sur les vaccinations et le médecin de crèche, ainsi que pour la composition du trousseau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** les modifications du règlement de fonctionnement régissant les multi-accueils Petite Enfance à Poisy.
- **Dit** que le règlement ainsi modifié prendra effet au 01.06.2019

19-68 Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque « santé »

Vu l'avis du comité technique en date du 30 avril 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de participer dans le domaine de la santé au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, à compter du 01 juin 2019
- **Décide** que les conditions de cette participation financière soient définies comme suit :
- Bénéficiaires :
 - Les agents titulaires et stagiaires
 - Les agents non titulaires de droit public sur emploi permanent, ou en remplacement, justifiant d'un an de présence

- Les contractuels de droit privé et les apprentis, justifiant d'un an de présence
- Les agents pourront bénéficier de la participation quelle que soit leur quotité de travail.
- Lorsqu'un agent bénéficie d'une garantie santé prise en charge partiellement ou totalement par l'employeur du conjoint, même si le contrat est labellisé, la participation financière ne pourra être versée. Des justificatifs seront à fournir au service Ressources Humaines.
- Montant : 10€ brut par mois et par agent, au prorata du temps de travail.

19-69 Personnel municipal - Autorisations exceptionnelles d'absence

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer afin de fixer la liste des autorisations exceptionnelles d'absence accordées aux agents de la commune de Poisy selon leur statut. Réuni le 30 avril 2019 le Comité Technique a donné un avis favorable aux conditions d'octroi et aux durées de ces autorisations exceptionnelles d'absence.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve et fixe** les conditions d'octroi et la durée des autorisations exceptionnelles qui peuvent être accordées aux agents

19-70 Règlement d'attribution des subventions municipales aux associations de la commune – modifie la DCM 15-86

M. Perret demande si un bilan qualitatif et quantitatif est demandé aux associations pour pouvoir ajuster les subventions. Mme Lassalle le confirme et précise que la commission peut également demander des informations complémentaires si besoin.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations de la commune en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions (soutien financier, logistique et technique).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet de règlement concernant l'attribution des aides financières aux associations communales

19-71 AO2018-03 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zones Parc'Espaces – Avenant n°1 aux lots 1 « Terrassement VRD » et au lot n°5 « Renforcement de sol par colonnes balastées »

Mme Suppo demande si les travaux supplémentaires n'auraient pas pu être prévus lors des études. M. le Maire explique que certaines difficultés n'apparaissent qu'au moment des travaux comme tous les aléas de chantier. En terme de gestion, le terrassement a été estimé à 1,4M€, la 1^{ère} offre était de 1,6M€ et la commune a réussi à faire baisser le coût à 860 000€ car elle a trouvé une solution de stockage. M. Calone précise que lorsque les terrassements ont débuté les sondages avaient été réalisés mais qu'ils n'avaient pas révélé cette nappe d'eau. Le fait de relever le bâtiment a permis de supprimer les pompes de relevage par un passage en gravitaire, ce qui a entraîné une économie de 94 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** l'avenant n°1 au lot n°1 « Terrassement -VRD » et l'avenant n°1 au lot n°5 « Renforcement de sol par colonnes balastées » du marché AO2018-03 relatif à la construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ces avenants.

19-72 opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

M. le Maire explique que la commune est solidaire avec les communes qui possèdent beaucoup de superficie classée en zone forestière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune
- **Décide** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

19-73 Sectorisation des écoles – modifie et remplace la DCM 18-15

Mme Lassalle explique que l'inspecteur d'académie travaillera prochainement grâce à cette sectorisation sur le nombre de classes à définir dans chaque groupe scolaire. Cette création permettra de libérer de la place pour les activités périscolaires et accueil de loisirs au chef-lieu. M. le Maire explique que dans ce découpage, le Crêt de Charvanod est intégré au nouveau groupe scolaire. Une réflexion est menée pour faire traverser les enfants de manière sécurisée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le périmètre des différents secteurs scolaires, et ce, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

19-74 Arrêt du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 par la communauté d'agglomération d'Annecy – Avis de la commune de Poisy

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil de communauté de l'agglomération du Grand Annecy a arrêté par délibération n°2019-122 du 28 mars 2019 le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2020-2025. Ce projet ayant été notifié à la commune de Poisy en date du 10 avril 2019, conformément à l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation, le conseil municipal dispose alors d'un délai de 2 mois pour faire connaître son avis sur ledit projet.

Le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et principes d'une politique visant à :

- Assurer entre les communes (et entre les quartiers d'une même commune) une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,
- Répondre aux besoins en logements et en hébergement,
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale
- Améliorer la performance énergétique de l'habitat
- Améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées

Les enjeux du prochain PLH sont les suivants :

- Maitriser et structurer le développement de l'offre de logements en cohérence avec le projet d'aménagement du territoire et l'armature urbaine, en privilégiant l'implantation des nouveaux logements à proximité des lieux d'emploi, des services et des infrastructures de transports
- Diversifier l'offre pour répondre aux besoins en logement et faciliter les parcours résidentiels sur un territoire marqué par une tension accrue. La programmation du PLH devra garantir une offre de logements abordables en quantité suffisante
- Intervenir sur le parc ancien, notamment pour faciliter le maintien à domicile de personnes âgées ou handicapées et améliorer sa performance énergétique.

Pour répondre à ces enjeux, le PLH se fonde sur 3 orientations dont la mise en œuvre est déclinée dans un programme d'actions établi pour une durée de six ans (2020/2025) :

- Organiser le développement par la production maitrisée de logements
- Favoriser le développement solidaire de l'agglomération
- Améliorer le parc existant.

Monsieur le Maire rappelle que du fait du placement en carence, la commune a signé un contrat de mixité de sociale avec l'Etat et le Grand Annecy. L'objectif de production annuelle de logement locatif est de 48, pour éviter les pénalités financières qui sont lourdes : 140 000€

par an avec un taux de carence à 31%. Il rappelle qu'au-delà de cela, il est sollicité quotidiennement par des familles qui cherchent à se loger.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le SCoT du Bassin annecien approuvé le 26 février 2014 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne, un avis favorable** concernant le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2020-2025 du Grand Annecy arrêté par délibération n°2019-122 du 28 mars 2019 **sous réserve que l'objectif de production pour la commune soit 30% de logements locatifs + 10% de BRS et non 40% de locatifs+10% de BRS.**

19-75 SYANE Opération Route de la Couloutte - Programme 2019 - Approbation du plan de financement

M. Bourgeaux rappelle que la commune a travaillé en LED sur ce programme. M. le Maire expose le projet de plantations le long de la RD 14, projet qui favorise les essences persistantes et nécessitant peu d'entretien : des pervenches, des lierres...

Mme Guilbert demande des précisions sur l'aménagement des cheminements piétons à l'extérieur des murs. Mme Arnaud demande quelle sera la hauteur des murs acoustiques. M. le Maire répond que cela varie par endroits en fonction des résultats des études acoustiques. Mme Suppo demande si des plantations sont prévues entre le cheminement piéton et les habitations en contrebas. M. le Maire le confirme, ainsi que le fait que la RD actuelle sera pourvue de pistes cyclables et de trottoirs.

Mmes Guilbert et Suppo évoquent un problème de sécurité au château d'eau. M. le Maire explique qu'il essaie de le faire démolir mais qu'il appartient au Grand Annecy.

M. Bourgeaux explique qu'il y a besoin d'une plateforme à l'extérieur des murs acoustiques pour leur entretien. M. le Maire indique que le projet sera laissé en l'état compte-tenu de ces remarques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** : le plan de financement et sa répartition financière
d'un montant global estimé à : 10 680,00 € TTC
avec une participation financière communale s'élevant à 6 528,00 € TTC
et des frais généraux s'élevant à : 320,00 € TTC
- **S'engage** : à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 256,00 € TTC sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, 5 222,00 €TTC. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

19- 76 Convention de partenariat avec l'association « Nature & Terroirs » – approbation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la convention de partenariat avec l'association « Nature & Terroirs », convention
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer la dite convention

19-77 Mise en place de PayFip

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique).

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité

- **approuve** le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la (les) convention(s) d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE n°2019-59 Prestations de spectacle pyrotechnique pour la Fête Nationale - Attribution – en date du 03 avril 2019

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 – La prestation de spectacle pyrotechnique de la Fête Nationale qui sera tiré le 13 juillet 2019 (production et matériel pyrotechnique, sonorisation) est attribué à la société « Fêtes et Feux » dont le siège est situé à 92 170 Vanves pour un montant de 4 166,67 € HT soit 5 000 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2019-60 PA18-01 – Travaux de marquage routier – Avenant n°2 – en date du 03 avril 2019

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la décision municipale n°2018-30 du 14 mars 2018, attribuant cet accord-cadre mono-attributaire à bons de commande à l'entreprise PROXIMARK, située à 74370 ARGONAY

Vu l'avenant n°1 signé en date du 11 décembre 2018 afin d'augmenter le montant annuel maximum de commande à 15 000 € HT et ainsi intégrer dès 2018 des travaux de marquage initialement non prévus à la charge de la commune sur la durée totale de l'accord-cadre (Travaux de la déviation du RD14, actuellement en cours, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de Haute-Savoie qui entraîneront des travaux de marquage initialement non

prévus sur la voirie communale et travaux de reprise des enrobés de la route des Plants par le Conseil Départemental en 2018).

Vu la nécessité de passer un avenant n°2 afin de créer des prix nouveaux non-prévus initialement mais rendus nécessaires par l'exécution des prestations.

DECIDE

Article 1 – Les prix nouveaux suivants complètent le « Bordereau des Prix Unitaires » :

N° de prix	Désignation	Unité	Prix Unitaires HT
851	Sigle entrée de zone 30, fond en enduit à froid blanc 4x2m (Idem panneau B30)	Prix Unitaire	380,00 €
852	Sigle entrée de zone 30, fond en peinture blanche 4x2m (Idem panneau B30)	Prix Unitaire	250,00 €
853	Sigle rappel « zone 30 » peinture blanche	Prix Unitaire	60,00 € HT
854	Fourniture et mise en oeuvre de barrettes sonores en enduit à froid coulées en place ou préfabriquées 15 cm	Prix Unitaire	5,00 € HT

Cet avenant ne modifie pas le montant annuel maximum de l'accord-cadre.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2019-61 2019-FCS-003 – Prestations de fauchage, de débroussaillage et d'élagage des voies communales – Attribution – en date du 03 avril 2019

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée et le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

Article 1 – L'accord-cadre relatif aux prestations de fauchage, de débroussaillage et d'élagage des voies communales de Poisy est attribué à la SARL Paget Hervé & Fils située à 74330 MESIGNY.

Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de commandes de 20 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de un an à compter de sa date de notification. Il est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2019-62 2019-FCS-001 – Vérifications périodiques des bâtiments et équipements communaux – Attribution – en date du 03 avril 2019

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée et le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

Article 1 – L'accord-cadre relatif aux prestations de vérifications périodiques des bâtiments et équipements communaux de Poisy est attribué aux prestataires suivants :

- Lot n°1 Vérification et maintenance des moyens de lutte contre l'incendie : Extincteur, RIA, alarme, exutoire de fumée et éclairage de secours – Sans minimum annuel mais avec un maximum annuel de 20 000,00 € HT /an
Attributaire : PROTECT SECURITE située à 74960 MEYTHET-ANNECY
- Lot n°2 : Vérification des installations électriques dans les bâtiments communaux - Sans minimum annuel mais avec un maximum annuel de 7000,00 € HT/an
Attributaire : APAVE SUDEUROPE SAS située à 74370 EPAGNY METZ-TESSY
- Lot n°3 Diagnostic des aires de jeux -: Sans minimum annuel mais avec un maximum annuel de 2000,00 € HT/an
Attributaire : BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS située à METZ TESSY - 74370 PRINGY
- Lot n°4 Vérifications des équipements sportifs - Sans minimum annuel mais avec un maximum annuel de 1000,00 € HT/an
Attributaire : BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS située à METZ TESSY - 74370 PRINGY
- Lot n°5 Vérifications des équipements techniques - : Sans minimum annuel mais avec un maximum annuel de 1000,00 € HT/an
Attributaire : APAVE SUDEUROPE SAS située à 74370 EPAGNY METZ-TESSY
- Lot n°6 Vérifications des installations et équipements thermiques - Sans minimum annuel mais avec un maximum annuel de 3000,00 € HT/an
Attributaire : BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS située à METZ TESSY - 74370 PRINGY
- Lot n°7 Vérification et maintenance des VMC - Sans minimum annuel mais avec un maximum annuel de 8000,00 € HT/an
Attributaire : SARL BPR AERAULIQUE située à 74410 DUINGT

Les lots de l'accord-cadre sont conclus pour une durée de un an à compter de leur date de notification. Ils seront reconduits de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2019-63 2019-FCS-002 – Marché d'assurance construction pour un groupe scolaire et une salle des fêtes sur la zone parc'Espaces – Attribution – en date du 15 avril 2019

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en mode ouvert,

DECIDE

Article 1 – La consultation relative à la souscription et la gestion de contrats d'assurance « Dommage Ouvrage » et « Tous risques chantiers » dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces est attribuée à AXA France IARD représentée par le cabinet DIOT Rhône-Alpes Annecy située à 74600 Seynod-Annecy dans les conditions financières suivantes :

Assiette provisionnelle (montant des travaux et honoraires TTC) = 11 870 000 €

**GARANTIES DE BASE
ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGE**

a/ garantie de base « désordres de nature décennale »

* TAUX HT : 0.30%

taxes 9 % = 38 814,90 € **TTC**

b/ garanties « bon fonctionnement » et « dommages immatériels »

* TAUX HT : 0.08 %

taxes 9 % = 10 350,64 € **TTC**

**GARANTIE COMPLEMENTAIRE OPTIONNELLE
ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER**

* TAUX HT : 0.11%

taxes 9 % = 15 639,90 € **TTC**

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2019-64 2019-TX-001 - Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces - Relance des lots n°14-S « Salle des fêtes - Platerie - peinture - plafond plâtre » et n°15-S « Salle des fêtes - plafonds suspendus » - Attribution - Modifie et remplace la DM2019-24 en date du 18 avril 2019

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée suite appel d'offres infructueux conformément aux articles 22 et 27 du décret 2016-360 et article 19 du décret 2016-361 ;

Vu le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée du 06 mars 2018 ayant évalué les offres remises et ayant proposé un classement fondé sur les critères figurant dans le règlement de la consultation

Vu la DM2019-24 du 14 mars 2019 attribuant les deux lots de cette consultation

Vu le courrier du 12 avril 2019 de l'entreprise Gulkaya, attributaire du lot n°14-S, précisant qu'elle ne signerait pas l'acte d'engagement suite à un problème de chiffrage de son offre.

DECIDE

Article 1 –

Le lot n°14-S « Salle des fêtes - PLATRERIE - PEINTURE - PLAFOND PLATRE » est déclaré infructueux et sera relancé prochainement en procédure adaptée.

Le lot n°15-S « Salle des fêtes - PLAFONDS SUSPENDUS » du marché 2019-TX-001 relatif à la Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces est attribué à l'entreprise suivante : SCOP CABROL située à 81200 Mazamet pour un montant de 86780 € HT soit 104 136 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2019-65 PCN2018-02 –Construction pour un groupe scolaire et une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces – Avenant n°1 au lot n°6 – en date du 30 avril 2019

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'attribution du lot n°6 « Gros Œuvre » du marché « PCN2018-02 –Construction pour un groupe scolaire et une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces » par délibération n°19-08 du 22 janvier 2019 à l'entreprise BACCHETTI & Fils S.A.S pour un montant de 1 800 000 € HT ,

Vu la nécessité de passer un avenant n°1 afin d'intégrer des modifications altimétriques du niveau d'assise du groupe scolaire et de la salle des fêtes entraînant une modification du type de fondations.

DECIDE

Article 1 – Un avenant n°1 au lot n°6 « Gros œuvre » est conclu afin d'intégrer les modifications suivantes :

- Groupe scolaire

Modification altimétrique du niveau d'assise du groupe scolaire qui induit une modification du type de fondations.

- La mise en œuvre de colonnes balastées induit la suppression du gros béton + fouilles initialement prévus (-52 129.79 € HT) :

- Modification du quantitatif de la DPGF sur l'article 04.05.00.00 « Fouilles » soit une moins-value de - 6 410,96 € HT : Quantité initiale 483,250 m3. Quantité en moins-value : 77,53 m3
- Modification du quantitatif de la DPGF sur l'article 04.05.10.00 « Gros béton type B6 » soit une moins-value de - 45 718,83 € HT : Quantité initiale 267,209 m3. Quantité en moins-value : 184,94 m3

- Mise en œuvre en remplacement du gros béton d'un réglage + béton de propreté en fond de fouille (+6 681.72 € HT) :

- Modification du quantitatif de la DPGF sur l'article 04.05.05.00 « Nivellement en fonds de fouille – Béton propreté» soit une plus-value de + 6 681,72 € HT : Quantité initiale 291,09 m3. Quantité en plus-value : 590,78 m3

- Mise en œuvre des 20 derniers cm d'empierrement initialement prévus au lot Terrassement VRD (+27 175.50 €HT) :

- Création d'un prix nouveau pour « Empierrement sous dallage » : Prix unitaire : 55 € le m3. Quantité prévue : 494,10m3.

Soit une moins-value totale de -18 272,57 € HT pour le groupe scolaire.

- Salle des fêtes

Modification altimétrique du niveau d'assise de la Salle des Fêtes qui induit une modification du type de fondations :

- Suppression du gros béton + fouilles initialement prévus (-7 585.23 €HT)

- Modification du quantitatif de la DPGF sur l'article 04.05.00.00 « Fouilles » soit une moins-value de + 3 886,43 € HT : Quantité initiale 483,250 m3. Quantité en moins-value : 47 m3

- Modification du quantitatif de la DPGF sur l'article 04.05.10.00 « Gros béton type B6 » soit une moins-value de + 3 698,80 € HT : Quantité initiale 267,209 m3. Quantité en moins-value : 20 m3
- Mise en œuvre des 20 derniers cm d'empierrement initialement prévus au lot Terrassement VRD (+ 17 842 €HT) :
 - Création d'un prix nouveau pour « Empierrement sous dallage » : Prix unitaire : 55 € le m3. Quantité prévue : 324,40 m3 .

Soit un montant total en plus-value de + 10 256,77 € HT pour la salle des fêtes.

Incidence financière de l'avenant :

Montant initial du marché : 1 800 000 € HT

Montant moins-value : -18 272, 57 € HT

Montant plus-value : 10 256,77 € HT

Nouveau montant du marché : 1 791 984,20 € soit une diminution de -0.44 % du montant du marché initial.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2019-66 2019-TX-003 - Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces - Relance du lot n°18-E « Ecole - Plomberie - Chauffage - Ventilation - Clim» - en date du 02 mai 2019

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la délibération n°18-143 du 16 octobre 2018 attribuant initialement ce lot à la SN PICCHIOTTINO ENERGIE située à 73000 Chambéry pour un montant de 453 529,75 € HT.

Vu la décision de résiliation dudit lot en date du 20 mars 2018 en raison d'une faute du titulaire ; ce dernier n'ayant pas informée la commune de sa mise en redressement judiciaire ;

Vu la consultation relancée en procédure adaptée sur ce lot conformément aux articles 22 et 27 du décret 2016-360 et article 19 du décret 2016-361 ;

Vu les procès-verbaux de la commission des marchés à procédure adaptée des 15 avril et 02 mai 2019 ayant évalué les offres remises et ayant proposé un classement fondé sur les critères figurant dans le règlement de la consultation.

DECIDE

Article 1 – Le marché 2019-TX-003 - Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces - Relance du lot n°18-E « Ecole - Plomberie - Chauffage - Ventilation - Clim» est attribué au Groupement AQUATAIR SAVOIE Sarl (Mandataire)/ VENTIMECA SAVOIE Sarl situé à 74600 Seynod pour un montant de 480 033,75 € HT soit 576 040,50 € TTC

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Projet d'implantation de l'entreprise Ceccon et d'une centrale à bitume sur Poisy

Mme Arnaud indique qu'elle émet des réserves sur l'activité de concassage en raison de la proximité des habitations et rappelle que la pétition en ligne a recueilli plus de 5500 signatures. Monsieur le Maire rappelle que ce dossier date d'il y a près de 30 ans, et qu'en 2002 la SED était missionnée pour trouver l'emplacement le moins pénalisant sur l'agglomération, sans alourdir le bilan carbone car 80% des enrobés sont produits pour répondre à un besoin sur l'agglomération.

Il ajoute qu'en 2007 lorsque le PLU a été adopté ce terrain était classé en zone 1AUXi, le « i » indiquant « installation classée », car il y était déjà projeté une installation de ce type. Cela ne s'est pas fait plus rapidement car l'investissement est lourd : 30M€ dont 12 pour l'environnement. L'équipement sera entièrement capoté ainsi que les bandes transporteuses et l'air est traité car l'entreprise voisine Baikowski qui produit de la poudre d'alumine ne supporterait aucune poussière.

M. le Maire indique que c'est un projet d'aménagement du territoire au niveau de l'agglomération qui englobe également la requalification du vallon du Fier.

Mme Arnaud souhaite connaître la position de ses autres collègues conseillers.

Mme Naudin répond que l'usine de Cran Gevrier est beaucoup plus polluante et proche des habitations, il faut constater les problèmes à résoudre, alors que les études menées sur ce projet sont rassurantes. Ce n'est pas seulement la collectivité qui est concernée mais l'ensemble de l'agglomération.

Mme Travostino demande au cas où la centrale ne se ferait pas à Poisy, quelle solution serait envisageable. M. le Maire répond qu'il est possible d'élargir le périmètre de l'étude mais qu'actuellement il y aura toujours des habitations à proximité.

Il répond également à Mme Suppo que le lycée agricole de Poisy n'a fait aucune remarque sur le projet.

M. Rizzo indique que lorsqu'on achète un bien, il est nécessaire de se renseigner sur l'environnement et que la zone avait une vocation industrielle.

M. Griot estime qu'il sera difficile de convaincre les personnes qui sont contre ce projet et demande des précisions sur la procédure d'enquête publique.

M. le Maire répond qu'un décret récent du 09 avril 2019 a assoupli la réglementation et que le projet est soumis à l'enregistrement.

Mme Lassalle ajoute qu'il ne faut pas avoir une vision réductrice du territoire car au vu du projet en terme de pollution globale tout le monde est gagnant compte-tenu de l'état de l'équipement actuel.

Mme Travostino confirme qu'en comparaison avec d'autres centrales le projet semble plus propre. M. le Maire explique que la DREAL surveille ces installations et procède à des analyses régulières.

Fermeture d'une partie du marais

M. Bourgeaux explique que suite aux vents forts certains arbres penchent et que l'accès à une partie du marais est fermée dans l'attente du nettoyage.

Echange avec Pisogne

M. Rizzo revient sur le succès de l'échange entre les collégiens de Poisy et ceux de Pisogne. Mme Dell'Agostino présente la soirée italienne du 29 mai à l'ISETA à 19h30 et son menu italien.